

Pour lutter contre le

CORONAVIRUS

Découvrez

toutes les mesures,
tous les acteurs,
**au service des entreprises
des Hauts-de-France**

- > report de charges & accélération des paiements
- > mesures bancaires & financières
- > soutien à l'activité



Chefs d'entreprises, artisans, commerçants, industriels,
pour vous aider à faire face
aux conséquences économiques, sociales et sanitaires
de la crise du Covid 19,
nous sommes à votre écoute



03 59 75 01 00

Etat / Conseil régional / CCI / CMA
l'union des acteurs pour vous répondre



Retrouvez dans ce fascicule organisé autour de 3 thématiques,
toutes les mesures destinées à vous soutenir.



REPORT DE CHARGES
ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS



MESURES
BANCAIRES & FINANCIÈRES



SOUTIEN À L'ACTIVITÉ

Ce document recense l'essentiel des dispositions et mesures
de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise Covid 19.
Il sera complété et actualisé au fur et à mesure des évolutions de la situation



REPORT DE CHARGES **ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS**





DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

REPORT DES ÉCHÉANCES FISCALES AUPRÈS DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)

- Pour les entreprises, vous pouvez demander au SIE le **report sans pénalité du règlement** des prochaines échéances d'**impôts directs** (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Pour l'échéance de mars, vous pouvez vous opposer au prélèvement auprès de la banque en ligne. Sinon, vous pouvez en demander le remboursement au SIE une fois le prélèvement fait.

- Pour les travailleurs indépendants, vous pouvez moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source, **reporter le paiement des acomptes** de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois ou d'un trimestre sur l'autre jusqu'à trois fois.

Pour ces démarches, allez sur votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

- Pour les **contrats de mensualisation** pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière, vous pouvez **suspendre** sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour faciliter vos démarches, la DGFIP met à votre disposition un modèle de demande, disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser au service des impôts des entreprises. <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>.



CONTACT

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, ne pas hésiter à se rapprocher du service des impôts des entreprises, en privilégiant la messagerie sécurisée de votre espace professionnel, à défaut par courriel ou par téléphone.

[consultez l'annuaire des SIE en ligne](#)



EMPLOYEURS

POSSIBILITÉ DE REPORTER TOUT OU PARTIE DU PAIEMENT DES COTISATIONS

Les employeurs peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins : montant à 0 ou montant correspondant à une partie des cotisations. Il est néanmoins impératif de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) afférente à l'échéance concernée. Aucune majorations et pénalités de retard ne seront appliquées. Un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire (se rapprocher des institutions de retraite complémentaire).

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'État sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous appelons donc les entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout à celles qui en ont le plus besoin.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

REPORT AUTOMATIQUE DE L'ÉCHÉANCE DU 5 MAI

À l'instar des échéances des 20 mars et des 5 et 20 avril, l'échéance du 5 mai sera reportée pour les artisans, commerçants et professions libérales. Aucune majorations et pénalités de retard ne seront appliquées. Il est conseillé d'effectuer la DSI (déclaration sociale des indépendants) rapidement pour bénéficier au plus tôt de la régularisation des cotisations 2019 et du lissage des cotisations 2020. À noter que le report n'est automatique que pour les cotisations personnelles si le travailleur indépendant a opté pour le prélèvement automatique. Le report des cotisations dues au titre des salariés suppose une action de sa part pour modifier son ordre de paiement ou son virement.

MODULATION DES COTISATIONS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En complément, les travailleurs indépendants et professionnels libéraux peuvent solliciter l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation, en réestimant leurs revenus 2020 sans attendre la déclaration annuelle. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité.



CONTACT

EMPLOYEURS, PROFESSIONS LIBÉRALES

urssaf.fr / espace en ligne / rubrique Une formalité déclarative
> Déclarer une situation exceptionnelle »

Si vous n'avez pas de compte en ligne : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

T 3957 (0,12 € / min + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

ou au **0 806 804 209** (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

secu-independants.fr / contact / objet Vos cotisations / motif Difficultés de paiement

Si vous n'avez pas de compte en ligne : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

T 3698 (service gratuit + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

Action sociale : formulaire disponible sur www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Formulaire_AFE_ACED.pdf à transmettre via le module «courriel» du site secu-independants.fr, en saisissant le motif «action sanitaire et sociale».

AUTO-ENTREPRENEURS

autoentrepreneur.urssaf.fr / par messagerie sécurisée en saisissant le motif
«je rencontre des difficultés de paiement» / «demande de délai de paiement»
et en précisant «action sociale» dans le contenu du message

Si vous n'avez pas de compte en ligne : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

T 3698 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

*Nos conseillers en situation de télétravail font leur maximum pour vous accompagner.
Malgré leurs efforts, la capacité de prise en charge des nombreux appels est altérée.
Nous vous invitons à privilégier le mail à partir de votre compte en ligne.*



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT ACCÉLÉRÉ DE VOS CRÉDITS D'IMPÔT (CICE, TVA, ...)

Les services des impôts des entreprises (SIE) mettent tout en œuvre pour rembourser au plus vite les créances fiscales.



CONTACT

Contactez directement votre service des impôts de rattachement à destination des professionnels

[consultez l'annuaire des SIE en ligne](#)

ou la page dédiée sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

PLAN D'ÉTALEMENT DES DETTES FISCALES, SOCIALES ET DOUANIÈRES

Les entreprises dont l'activité est durablement touchée par le Covid 19 peuvent saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) pour étaler leurs dettes fiscales, sociales y compris les parts salariales à compter de mars 2020, et douanières. Pour les plans déjà accordés, elles peuvent ou demander le report en fin de plan de 3 échéances mensuelles.

La CCSF permet l'étalement de dettes exigibles. Les entreprises la saisissant doivent être à jour du paiement des parts salariales des cotisations sociales antérieures et du prélèvement à la source.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>



CONTACTS

DDFiP 02

Fabrice DELAGARDE - T 03 23 26 31 53

fabrice.delagarde@dgfip.finances.gouv.fr

DRFiP 59

drfip59.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

DDFiP 60

Romuald KISIELEWSKI - T 03 44 06 35 24

ddfip60.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

DDFiP 62

ddfip62.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

DDFiP 80

Christen ASSIH - T 03 22 71 42 55

ddfip80.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr



Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle du Covid-19, la douane a mis en place des dispositions exceptionnelles, basées sur un dispositif de report de paiement des droits et taxes, destinées aux entreprises rencontrant dès à présent des difficultés financières liées à cette crise.

Les entreprises concernées doivent se rapprocher de la Recette Interrégionale des douanes compétente du lieu où ont été effectuées les formalités douanières. Les demandes seront examinées rapidement au cas par cas. Les acceptations de report de paiement donnent lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la douane.

La recette interrégionale des douanes de Dunkerque, compétente pour l'ensemble de la région des Hauts-de-France, peut être jointe par courriel à l'adresse suivante : ri-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

Pour chaque demande, un «Formulaire de demande de report de paiement pour les professionnels» doit être complété. Formulaire accessible sur internet : www.douane.gouv.fr/covid-19-reponses-vos-questions-les-plus-frequentes



MESURES

BANCAIRES & FINANCIÈRES





ACTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants (et leurs conjoints collaborateurs) ne pouvant pas bénéficier du fonds de solidarité de l'État géré par les services des impôts peuvent solliciter **une aide financière exceptionnelle ou une prise en charge totale ou partielle de leurs cotisations** au titre de l'action sociale.

Pour connaître les modalités :

www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/epidemie-de-corona-virus--action.html

VERSEMENT D'UNE PRIME POUR LES ARTISANS ET COMMERÇANTS IMMATRICULÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2019 ET EN ACTIVITÉ AU 15 MARS

Cette aide sera équivalente au montant de leurs cotisations de retraite complémentaires versées au titre de l'exercice 2018, dans la limite de 1 250 €. Elle sera exonérée des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu. Aucune démarche à effectuer : elle sera versée automatiquement et en une seule fois par l'Urssaf à partir de fin avril.

Cette mesure exceptionnelle vient en complément des mesures déjà existantes (fonds de solidarité de l'État, aide complémentaire des régions, fonds d'action sociale, prêts garantis par l'État, possibilité de report d'échéances sociales et fiscales).



CONTACT

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

seu-independants.fr / contact / objet Vos cotisations / motif Difficultés de paiement

Si vous n'avez pas de compte en ligne : soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

T 3698 (service gratuit + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

Action sociale : formulaire disponible sur www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Formulaire_AFE_ACED.pdf à transmettre via le module «courriel» du site seu-independants.fr, en saisissant le motif «action sanitaire et sociale».

AUTO-ENTREPRENEURS

Détails p. 6



Il est rappelé que les banques restent le partenaire naturel et de référence de toute entreprise confrontée à des projets mais aussi à des difficultés.

En ce sens, il est recommandé à chaque chef d'entreprise rencontrant des difficultés, notamment en matière de trésorerie de se rapprocher de sa (ses) banque(s) qui ont mis en place un plan de soutien spécifique.

PLAN DE SOUTIEN DES BANQUES FRANÇAISES

Mesures décidées par les établissements bancaires, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels.

- Mise en place de procédures accélérées d'**instruction de crédit** pour les situations de trésorerie tendues, dans un **délai de 5 jours** et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- **Report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits** pour les entreprises ;
- **Suppression des pénalités** de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- Relais des mesures gouvernementales : communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).



CONTACT

votre conseiller / chargé d'affaires dans chacune de vos banques



Face à la violence de cette crise pour toutes les entreprises, Bpifrance met en place des mesures exceptionnelles d'accompagnement financier pour les TPE PME et entreprises de taille intermédiaire.

3 MESURES POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

1. Bpifrance **reporte automatiquement les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois**. Cette mesure sera applicable à compter du 20 mars 2020.
2. **Dispositifs de Garantie bancaire renforcés pour les TPE, PME et ETI en complément du Prêt Garanti par l'Etat** :

Garantie des crédits à moyen terme mis en place pour soutenir la trésorerie des entreprises apportant de nouvelles liquidités.

- Taux de couverture : Jusqu'à 90%.
- Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 15M€ pour les ETI.

Comment faire : Pour bénéficier d'une garantie Bpifrance, l'entreprise est invitée à se rapprocher directement de son banquier, qui contactera la Direction régionale Bpifrance de son territoire.

3. **Prêts Atout et Prêts Rebond** (en partenariat avec le Conseil régional des Hauts-de-France)
4. **Pour les exportateurs**, Bpifrance aménage ses dispositifs pour accompagner les entreprises exportatrices en :
 - **Allongeant de 12 mois** la durée de prospection des Assurances Prospection en cours.
 - **Augmentant les quotités de garantie** sur les lignes de Cautions et Préfinancements Export.
 - **Accélérant les délais d'instruction** des dossiers.



CONTACT

bpifrance.fr pour faire sa demande en ligne ou être rappelé par un conseiller.



LE PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

Le président de la République a annoncé le 16 mars un dispositif de garantie de l'Etat de 300 milliards d'euros pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise du coronavirus.

Le prêt garanti par l'Etat est un prêt de trésorerie d'un an. Il comportera un différé d'amortissement sur cette durée. L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

Ce prêt de trésorerie pourra couvrir jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

Ce prêt s'adresse à toutes les activités économiques - sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations – ayant une activité économique, hormis quelques exclusions dans le secteur financier et les sociétés civiles immobilières.

Comment faire : Prendre contact avec sa banque.

Après avoir obtenu un pré-accord de la banque, l'entreprise devra accomplir une démarche sur le site de Bpifrance en vue de finaliser la signature du prêt.

<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>



LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Entreprises de -5 000 salariés

CA <1,5 milliard d'euros en France

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt.

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt.

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge. bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande)

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt.

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante :

supportentreprise.attestation-pge@bpifrance.fr

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Entreprises de +5 000 salariés

CA >1,5 milliard d'euros en France

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt et obtient leur pré-accord.

2

L'entreprise transmet sa demande à l'adresse garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr

Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA.

3

La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances.

Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise.



MÉDIATION DU CRÉDIT

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit-bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...).

Critères d'éligibilité

Toutes les entreprises enregistrées au registre du commerce,

Professions libérales réglementées et non réglementées,

Créateurs enregistrés au registre du commerce et repreneurs d'entreprise ayant eu un refus de financement de leurs établissements financiers sur des projets fiabilisés,

Entreprises en procédure amiable et en procédure judiciaire, au cas par cas.

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/qui-peut-saisir-la-mediation-du-credit>



CONTACT

Le dépôt d'un dossier de médiation se fait directement sur le site internet de la médiation du crédit. Cette procédure requiert de rassembler au préalable différentes informations et documents et une saisie en ligne de nombreuses informations.

Par dérogation, les entreprises confrontées à la crise Covid 19

- peuvent contacter directement les médiations départementales aux adresses mail génériques suivantes :

MEDIATION.CREDIT.XX@banque-france.fr

(XX représente le numéro du département concerné)

- peuvent effectuer une saisie simplifiée sur le site de la médiation, adapté :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

Le dossier, s'il est recevable, devra ensuite être complété.



ORIENTATION TPE-PME

La Banque de France a créé, à l'attention particulière des TPE-PME, une fonction de correspondant départemental TPE-PME. Ce correspondant saura indiquer à tout dirigeant la bonne orientation face à ses préoccupations.

La Banque de France a renforcé son dispositif pour répondre aux nombreuses interrogations des entreprises affectées par la crise liée au Covid 19.

Critères d'éligibilité

Toutes les entreprises



CONTACT

T 08 00 08 32 08

TPMEXX@banque-france.fr

(XX représente le numéro du département concerné)

Point d'entrée/information sur les dispositifs publics de soutien des entreprises affectées par les effets économiques du Covid 19 : <https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>

Centre Régional de Contact Hauts-de-France - Banque de France
tous sujets Particuliers et Entreprises : T 03 20 91 20 20



BANQUE des
TERRITOIRES



La Banque des Territoires est mobilisée pour répondre à l'urgence de ses partenaires et clients et a mis en place des mesures exceptionnelles de soutien.

PROFESSIONS JURIDIQUES, NOTAMMENT NOTAIRES

- Report des échéances de prêts contractés auprès de la Banque des Territoires sur simple demande.
- Financement des charges sous forme d'autorisation de découvert ou d'un prêt de trésorerie.

ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

Report gratuit d'échéances et réponse aux besoins en trésorerie :

- Disponibilité de la ligne de trésorerie de 2 milliards d'euros, mise en place en 2018, lors du 1^{er} Plan logement (durée de découvert allant de 6 à 12 mois, avec une tarification améliorée).
- Report gratuit des échéances des prêts de long terme, sur demande, pour les organismes justifiant d'une perte ou d'un décalage ponctuel de recettes liées à la crise.

Assouplissement temporaire du dispositif de contractualisation et renforcement du recours à la plateforme Internet de la Banque des Territoires :

- La plateforme www.banquedesterritoires.fr offre un service numérique complet permettant, simplement et rapidement, de faire une demande de prêt, de recevoir une offre, de la signer électroniquement et de piloter en ligne les versements.
- Simplification temporaire du processus de contractualisation par échanges numériques, avec régularisation ultérieure et mise en place d'un processus accéléré d'éligibilité à la signature électronique.

ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (EPL)

EPL clientes et non clientes de la Banques des Territoires

- Financement à 100 % d'études flash, confiées à la SCET, pour aider à formaliser les plans prévisionnels de trésorerie et étudier des solutions de sortie de crise.

EPL clientes de la Banques des Territoires

- Ouverture de lignes de trésorerie et prêts de court terme pour les clients bancarisés à la Banque des Territoires ;
- Mise en place de comptes courants d'associés ou de quasi-fonds propres ;



MESURES BANCAIRES & FINANCIÈRES

- Report d'échéances (prélevées initialement entre le 12 mars et le 15 septembre 2020) des avances en comptes courants et produits assimilés déjà en place ainsi que des prêts court ou moyen terme, hors prêt sur fond d'épargne ;
- Implication renforcée des administrateurs de la Banque des Territoires dans la gouvernance des EPL dont elle est actionnaire pour accompagner, anticiper au mieux les besoins financiers et qualifier le soutien nécessaire.

ENTREPRISES DE L'IMMOBILIER, DU TOURISME ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Secteur de l'immobilier et du tourisme

- Déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 50 millions d'euros en garantie pour les TPE et PME éligibles au Prêt Tourisme de Bpifrance ;
- Report, sur demande, des loyers 2020 perçus par les sociétés immobilières.

Secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)

- Accompagnement des structures de l'ESS en phase de relance par des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) ;
- Dotations exceptionnelles des dispositifs d'appui aux structures de l'ESS (DASESS) et des contrats d'apports associatifs, gérés par France Active ;
- Report sur demande des échéances de contrats d'apports associatifs et de prêts participatifs, prolongation des garanties en cas de reports d'échéance par les banques (France Active).
- Report automatique des échéances des six prochains mois des prêts à taux zéro (anciennement Nacre) ;
- Report, sur demande, des échéances de remboursement des prêts du PIA ESS (contrats d'apports associatifs et prêts participatifs) ;
- Accélération du versement des subventions aux lauréats du programme Pionniers French impact et aux partenaires associatifs.

Secteur de l'innovation

- Accélération du versement des subventions destinées aux entreprises (plus particulièrement PME et Start-ups), dans le cadre des actions Territoires d'Innovation et Ville de Demain du Programme d'investissements d'avenir (PIA).



CONTACTS

Vos interlocuteurs habituels sont joignables aux mêmes coordonnées que d'habitude.

Vous pouvez également nous joindre à l'adresse hauts-de-france@caissedesdepots.fr ou via la plateforme de la Banque des Territoires www.banquedesterritoires.fr



MESURES BANCAIRES & FINANCIÈRES



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL DE COMMERCE

• Procédures préventives

Vous pouvez vous placer sous protection de la justice commerciale. Ces procédures sont totalement confidentielles. Ces mesures ont un bon taux de réussite et permettent très souvent d'éviter le redressement et la liquidation. Pour ce faire, il convient de solliciter un rendez-vous auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

• Fonds de 1^{er} secours pour faire face aux conséquences économiques du Covid 19.

Il convient dans un 1^{er} temps de prendre attache avec votre banque pour revoir le financement de l'entreprise (engagement BPI). Si refus de la banque il convient de saisir la médiation du crédit de la banque de France qui vous répondra sous 24/48 heures. En cas d'échec, vous pouvez adresser votre demande d'examen de dossier au président du tribunal de commerce, au contact indiqué ci-après.

Le dispositif de Fonds de 1^{er} secours a été renforcé et assoupli dans le cadre de la crise du Covid 19, avec les caractéristiques suivantes :

- Avance remboursable entre 5 000 € et 50 000 € (taux d'intérêt : 0%)
- Durée de remboursement rallongée à 72 mois (avec différé de 6 mois)
- Pas d'obligation de mandat ad hoc ou de conciliation



CONTACT

entreprises@hautsdefrance.fr

t.c.lille@orange.fr pour le TC de Lille

president@greffe-tc-valenciennes.fr pour le TC de Valenciennes

presidence.tc.soissons@gmail.com pour le TC de Soissons

pdt@gtc02.fr pour le TC de Saint Quentin

contact@greffe-tc-compiegne.fr pour le TC de Compiègne

tc.beauvais@orange.fr pour le TC de Beauvais

judiciaire@greffe-tc-douai.fr pour le TC de Douai

judiciaire@greffe-tc-dunkerque.fr pour le TC de Dunkerque

gtcarras@greffe-tc.net pour le TC d'Arras

bernard.loic@greffe-tc-amiens.fr pour le TC d'Amiens

gtc.bsm.pdt@gmail.com pour le TC de Boulogne



RESTEZ INFORMÉS EN PERMANENCE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- Mise à jour en temps réel de toutes les informations relatives à l'impact du Covid 19 sur les entreprises : www.hautsdefrance.cci.fr
- Pour poser vos questions (réponse sous 24h) : covid19@hautsdefrance.cci.fr

HAUTS-DE-FRANCE PRÉVENTION

Le fonds Hauts-de-France prévention a été créé conjointement par le Conseil Régional Hauts-de-France et la CCI de région Hauts-de-France avec la volonté commune d'apporter une solution concrète aux entreprises faisant face à des difficultés passagères de trésorerie.

Destiné aux entreprises ayant un effectif supérieur ou égal à 10 salariés, le dispositif a été renforcé et assoupli dans le cadre du Covid 19, avec les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 50 000 € à 300 000 €
- **Durée** de remboursement : 5 ans avec un différé de remboursement d'une année.
- **Taux d'intérêt** : 0%
- **Conditions de déblocage** : co-financement bancaire à hauteur du même montant que celui du fonds Hauts-de-France Prévention.



CONTACT

CCI AISNE covid19@aisne.cci.fr	CCI HAUTS-DE-FRANCE covid19@hautsdefrance.cci.fr
CCI AMIENS PICARDIE covid19@amiens-picardie.cci.fr	CCI GRAND LILLE covid19@grand-lille.cci.fr
CCI ARTOIS covid19@artois.cci.fr	CCI LITTORAL HDF covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr
CCI GRAND HAINAUT covid19@grandhainaut.cci.fr	CCI OISE covid19@cci-oise.fr



MESURES BANCAIRES & FINANCIÈRES



LA RÉGION HAUTS DE FRANCE MOBILISE 83 MILLIONS D'EUROS SELON QUATRE MODALITÉS :

- **Des garanties bancaires renforcées** chez ses partenaires (BPI, FRG et France active). La demande sera formulée par votre banque.
- **Des prêts instruits** par BPI : Prêt régional de revitalisation ou Prêt Rebond.
- **Des avances remboursables** qui complètent ou remplacent, au cas par cas, les prêts bancaires et BPI : fonds de 1^{er} secours, Hauts de France Prévention et avances remboursables.
- **Contribution** de la région Hauts-de-France au Fonds de Solidarité national.



CONTACT

entreprises@hautsdefrance.fr



SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ





SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ



CHARTRE DES BÉNÉFICIAIRES DE PRÊT AVEC GARANTIE D'ETAT

Les organisations signataires de la Charte invitent les entrepreneurs, les dirigeants et les directeurs financiers des entreprises bénéficiaires de prêts avec garantie d'Etat en région Hauts-de-France, à adhérer aux bonnes pratiques suivantes visant à préserver les entreprises avec lesquelles elles sont en relation d'affaires, dans une approche solidaire et responsable.

Maintenir autant que faire se peut les contrats en cours pour limiter la diffusion de la crise.

Garantir le fonctionnement du traitement des fournisseurs, de l'enregistrement des factures à leur règlement, et informer ceux-ci en amont des difficultés rencontrées.

Veiller au respect des délais de paiement contractuels.

Etudier avec attention les demandes de paiements anticipés de la part de fournisseurs, en particulier les TPE (Très Petites Entreprises) et PME (Petites et Moyennes Entreprises).

Ne souscrire aux dispositifs exceptionnels mis en place par les pouvoirs publics qu'en cas de difficulté avérée, de façon proportionnée, afin de réserver ceux-ci aux acteurs les plus fragiles et d'en limiter l'impact pour les finances publiques.

Lille, le 15 avril 2020



MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement, le Médiateur des entreprises est le dispositif privilégié pour vous aider à trouver des solutions à tout type de différends que vous pouvez rencontrer avec une autre entreprise ou administration.

Le Médiateur des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et confidentiel. Il est également à votre disposition pour répondre à vos questions concernant le comportement à adopter avec vos partenaires commerciaux et pour orienter vos demandes vers les services compétents dans le cadre des mesures de soutien.

Le Médiateur des entreprises s'adresse à tous les acteurs économiques. Il est doté d'une équipe de 60 médiateurs expérimentés sur tout le territoire. Il obéit à des règles strictes de confidentialité, neutralité, indépendance et impartialité.

DANS QUELS CAS « SAISIR LE MÉDIATEUR » ?

- En cas de différend avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat (conditions de paiement, rupture brutale de contrat, refus de reconnaissance ou « utilisation abusive » de la force majeure...
- En cas de difficulté pour obtenir le report de votre loyer (bail commercial), la suspension de vos factures d'eau et d'énergie par exemple, et si vous n'avez pas obtenu de réponse de la part du bailleur ou du prestataire de service.
- En cas de difficultés dans le cadre de la commande publique (problèmes d'exécution de la commande, pénalités, non-paiement...)

Dans tous ces cas, vous devez procéder à une saisine formelle en cliquant « Saisir le Médiateur » sur le site mediateur-des-entreprises.fr

Répondez à chacun des items et validez votre dossier. Vous serez recontacté rapidement par un médiateur qui analysera votre demande, fera le lien avec les différentes parties prenantes, et mettra tout en oeuvre pour qu'une solution amiable puisse être trouvée.

DANS QUELS CAS « ÉCRIRE AU MÉDIATEUR » ?

- Vous avez des questions sur le comportement à adopter vis à vis d'un partenaire économique,
- Vous ne savez pas vers quel interlocuteur orienter votre demande
- Vous n'identifiez pas les mesures de soutien du Gouvernement dont vous pourriez bénéficier

Dans tous les cas, posez votre question sur « Ecrire au Médiateur » sur le site mediateur-desentreprises.fr

Complétez le formulaire en ligne avec vos coordonnées et posez-votre question

IMPORTANT

Si votre question porte sur les dispositifs de soutien, consultez cette adresse : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Une « Foire aux questions » est également disponible et mise à jour quotidiennement.

N'hésitez pas à poser votre question: <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

AIDE DE 1 500€ DU FONDS DE SOLIDARITÉ - VOLET 1

Les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une aide rapide et automatique de 1 500 € sur simple déclaration. Il sera maintenu pendant l'intégralité de la durée de la crise sanitaire et la période d'urgence sanitaire.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite.

Entreprises de moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés qui font l'objet d'une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.) mais aussi hébergement, tourisme, activités culturelles et sportives, événementiel et transports.

A noter :

Cette aide du fonds de solidarité, mise en œuvre pour la première fois au titre du mois de mars 2020 est reconduite au titre du mois d'avril 2020.

Ainsi, à partir du 1^{er} mai, les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires annuel moyen de 2019 pourront faire la demande en ligne sur impots.gouv.fr pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € au titre du mois d'avril. Elle est étendue aux entreprises faisant l'objet d'une procédure collective (hors celles en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020), aux artistes-auteurs et aux agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec).



CONTACT

Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars 2020 sur

impots.gouv.fr



FONDS DE SOLIDARITÉ TPE - VOLET 2 JUSQU'À 5000 EUROS D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE

Malgré l'aide de 1500 euros versée par l'Etat «volet 1», votre petite entreprise continue de connaître des difficultés financières liées à la crise sanitaire ? Grâce au Fonds de solidarité TPE, une aide complémentaire comprise entre 2000 et 5000 euros pourra vous être accordée «volet 2», après étude de votre dossier.

Pour en bénéficier, vous devez avoir déjà perçu l'aide du Fonds de solidarité de 1500 euros maximum mis en place par l'Etat depuis le 31 mars. Par ailleurs les conditions suivantes doivent être réunies :

- vous employez au 1^{er} mars 2020, au moins 1 salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée (effectif de 1 à 10 salariés inclus)
- votre solde de trésorerie à 30 jours est négatif
- vous vous êtes vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par votre banque, ou n'avez pas obtenu de réponse de votre banque sous les 10 jours. Dès lors, le montant de l'aide complémentaire sera défini par rapport aux barèmes prévus au décret.

Avant de solliciter cette aide, il faut dans un premier temps faire votre demande d'aide initiale de 1500 euros maximum versée par l'Etat «volet 1». Pour cela, rendez-vous sur le site : impots.gouv.fr, **au plus tard le 30 avril 2020.**

L'aide du volet 1 doit vous avoir été versée avant de demander l'aide «volet 2».

Pour solliciter l'aide complémentaire auprès de la Région «volet 2», vous devez déposer votre demande en ligne sur le site : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>

Pour toute question sur cette aide et sur la situation économique et financière de votre entreprise, vous pouvez contacter le **03 59 75 01 00**



ACTIVITÉ PARTIELLE

Faire sa demande d'autorisation d'activité partielle auprès de l'administration (entièrement dématérialisée) sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/> dans les 30 jours (avec effet rétroactif à la date de la demande de l'entreprise et non pas de la date d'accord de l'administration) **plateforme fortement sollicitée, veuillez réitérer votre demande en ligne.**

- 1/ les entreprises font une création de compte
- 2/ elles reçoivent deux courriels (identifiant puis mot de passe)
- 3/ elles font leur demande

Publics concernés élargis

Salariés de droit privé, dont l'employeur est de droit privé (salariés d'entreprises). Concernant les employés à domicile, assistantes maternelles, des mesures ont été annoncées en matière d'activité partielle, les modalités seront précisées prochainement.

(!) Mise en œuvre prochainement de mesures similaires à l'activité partielle pour les indépendants : attentes de mesures qui seront mis en ligne sur le site de la DIRECCTE Hauts-de-France (à retrouver sur moteur de recherche) : il s'agira d'un w versé par l'administration fiscale à hauteur de 1500€ (voir rubrique Mesures bancaires & financières).

Montants des indemnités versées aux salariés et des allocations versées aux employeurs réhaussés

Le salarié perçoit une indemnité horaire à hauteur de 70% de son salaire brut horaire (environ 84% de son salaire net). Sa rémunération mensuelle ne peut être inférieure au SMIC net.

(!) Un décret sera pris dans les prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC (référence : communiqué de presse du ministère du travail du 16 mars)

Reste à charge zéro pour l'employeur pour la quasi-totalité de ses salariés.

(!) l'entreprise doit bien faire l'avance du paiement des salaires à hauteur de 70% du salaire brut, le montant lui sera alors remboursé.

Durée de la prise en charge étendue : 12 mois au lieu de 6 mois actuellement

Simplification des démarches

- Possibilité d'envoyer l'avis du comité social et économique (CSE) dans un délai de deux mois à compter de la demande d'autorisation préalable
- Possibilité d'adresser une seule demande préalable d'autorisation d'activité partielle lorsque la demande concerne plusieurs établissements.



La fermeture temporaire de l'ensemble des structures d'accueils de jeunes enfants et des établissements scolaires donne lieu à une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui sont contraints de rester à domicile pour garder leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans et qui ne peuvent télétravailler.

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de la durée de fermeture des établissements. Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.

> Si vous employez des salariés qui sont dans ce cas de figure, vous pouvez déclarer leur arrêt de travail directement sur declare.ameli.fr.

> Si vous êtes auto-entrepreneur ou travailleur indépendant, vous pouvez effectuer cette déclaration vous-même, toujours sur declare.ameli.fr.

Les déclarations faites sur ce télé-service ne déclenchent pas une indemnisation automatique des employés concernés. Cette indemnisation se fait après vérification par les caisses de sécurité sociale des éléments transmis et sous réserve de l'envoi, selon les procédures habituelles, des éléments de salaires à la caisse d'affiliation de votre employé.

Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un télé-service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.



CONTACT

La plate-forme employeurs (**36 79**) reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Très prochainement, une foire aux questions sera disponible sur ameli.fr, espace Entreprise.



L'essentiel & plus encore

DIFFICULTÉS POUR LE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Les cotisants qui sont confrontés à des difficultés de paiement des cotisations sociales à la suite de l'épidémie se verront traiter leurs demandes de façon prioritaire et exceptionnelle dérogeant aux règles de droit commun de gestion des crises

- **Report sans justification, sans formalité, sans pénalité** du paiement des cotisations dues au cours du mois d'avril 2020. Si l'exploitant est en appel fractionné, la date limite de paiement de son 1^{er} appel provisionnel est reportée au 30 juin.
- **Annulation** des pénalités et majorations de retard. En cas de non-respect des échéances fixées dans un plan de paiement, une adaptation des échéances pourra être proposée.
- Une **prise en charge partielle ou totale** des cotisations pourra être demandée auprès de l'action sanitaire et sociale.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DÉROGATOIRES DANS LE CADRE DE LA GARDE D'ENFANTS

Le versement d'indemnités journalières pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants de moins de 16 ans se fait exceptionnellement sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit.

Retrouvez les conditions d'éligibilité sur www.ameli.fr

Ce dispositif s'applique aux salariés, indépendants, ainsi qu'aux exploitants agricoles. L'arrêt de travail doit être réalisé par l'employeur sur <https://declare.ameli.fr/>

VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DÉROGATOIRES AUX PERSONNES À RISQUE ÉLEVÉ

Les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie, sans solution de télétravail envisageable, doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail.

Retrouvez la liste complète des pathologies concernées sur www.ameli.fr

Ces personnes peuvent se connecter et se déclarer directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur <https://declare.ameli.fr/>. Cet arrêt peut être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

TRANSITION VERS LE DISPOSITIF DE CHOMAGE PARTIEL

Les salariés agricoles concernés par l'un de ces dispositifs basculeront à compter du 1^{er} mai 2020 en chômage partiel. Cette transition ne concerne pas les exploitants agricoles qui continueront à bénéficier du régime des indemnités journalières ou de l'allocation de remplacement. Retrouvez davantage de précisions sur www.msa.fr/lfy/coronavirus



MISE À DISPOSITION DE FICHES RAPPELANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET GESTES BARRIÈRES POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉS

La MSA est mobilisée sur les aspects de santé et sécurité au travail et accompagne les salariés et exploitants agricoles pour leur permettre de travailler en se protégeant et en protégeant leur entourage. Les médecins du travail et les préventeurs risques professionnels ont réalisé 11 fiches pratiques précisant les mesures sanitaires par filière à respecter :

- Accueil des travailleurs saisonniers
- Enlèvement d'animaux
- Travail dans un abattoir
- Travail sur un élevage
- Travaux espaces verts
- Travail en filière équine
- Travail sur un chantier agricole
- Travail sur une exploitation de maraîchage
- Travail dans un réseau de vente directe
- Travail dans la filière viticole
- Travail dans une exploitation arboricole

A noter : des fiches pratiques supplémentaires sont en cours de préparation.

Dispositif d'information disponible pour tous les salariés et exploitants agricoles sur le site internet : www.msa.fr/lfy/contact



CONTACT

Contactez votre MSA par mail depuis votre espace personnel : <https://www.msa.fr/lfy/contact>

Pour contacter le service santé sécurité au travail de la MSA de Picardie, écrivez à : santesecuritetavail.blf@picardie.msa.fr



La douane est à la disposition des opérateurs économiques qui souhaiteraient obtenir des facilités pour ce qui est des procédures ou formalités déclaratives (dédouanement, contributions indirectes ...).

Les correspondants habituels dans les bureaux de douane peuvent être joints par courriel. A défaut il convient de se rapprocher des Pôles Action Economiques des directions régionales des douanes :

- **PAE Amiens**

(compétent pour les entreprises des départements de l'Aisne, la Somme et l'Oise) : pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

- **PAE de Dunkerque**

(compétent pour les entreprises du département du Pas de Calais et de l'arrondissement de Dunkerque) : pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

- **PAE de Lille**

(compétent pour les entreprises du département du Nord sauf l'arrondissement de Dunkerque) : pae-lille@douane.finances.gouv.fr



SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**



Régions Lille Nord Pas-de-Calais et Picardie Ardennes

Vous êtes chef d'entreprise et nous n'avez pas d'expert-comptable, nous nous mobilisons et répondons à vos premières questions.

Un des experts comptables volontaires vous répondra par mail ou par téléphone si vous laissez votre GSM. En aucun cas il ne s'agit d'une consultation. Le dispositif est valable pour les départements : Nord - Pas de Calais, Somme, Aisne, Oise et Ardennes.



CONTACT

sos-covid19@oec-hdf.fr



SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ



Le réseau des Chambres d'agriculture accompagne les agriculteurs au plus près dans la crise liée au Covid 19. Les exploitants agricoles rentrent, sauf exception, dans le cadre des mêmes règles que les petites entreprises.

• Circuits courts, transformation & vente à la ferme

Quelle indemnisation est prévue pour les professionnels dont la production n'a pu être vendue car les marchés, salons et foires ont été annulés (produits frais et transformés, horticulture...) ?

A ce jour, l'entreprise peut bénéficier de mesures de soutien telles que définies sur le site du Ministère de l'économie : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Quelle gestion du personnel salarié dans le cadre d'un ralentissement ou arrêt de l'activité ?

Les salariés peuvent bénéficier de chômage partiel.

Prenez contact via le numéro vert : 0801 280 262.

• Entreprises

Les exploitations agricoles sont-elles éligibles à un report de charges, dans les mêmes conditions que les entreprises ?

Oui, dans les mêmes conditions que pour les autres entreprises.

Quelles indemnités sont prévues pour les commandes publiques annulées (lycées, collèges...) ?

L'objectif du Gouvernement au travers de l'ensemble des mesures d'accompagnement financier et économique liées à la crise du Covid 19 est de préserver les petites entreprises - et de fait, les exploitations agricoles.

Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises pour les soutenir face à cette crise ?

Voici le lien vers la page dédiée du ministère en charge de l'économie pour plus de précisions : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

• Elevage

Des abattoirs ferment suite aux restrictions du coronavirus. Qu'est-il prévu pour les éleveurs ne trouvant pas de solutions et devant garder leurs animaux ?

Les abattoirs comme les commerçants ont enclenché un plan de continuité de service. Il faudra se référer au plan de continuité de l'entreprise concernée.



CONTACT

N° vert : 0801 280 262

De 8h à 18h, du lundi au vendredi, nous répondons à vos questions sur le chômage partiel et les aides d'urgence pour votre entreprise agricole

Retrouvez la FAQ pour répondre à vos principales questions sur les impacts du Covid 19
hautsdefrance.chambres-agriculture.fr / contact@hautsdefrance.chambagri.fr



SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

L'appui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se concentrent sur le conseil et l'assistance à distance aux dirigeants d'entreprises artisanales à travers la plateforme téléphonique régionale et par e-mail.



CONTACT

contact@cma-hautsdefrance.fr



MEDEF
Hauts-de-France

Les équipes du MEDEF Hauts-de-France restent opérationnelles et mobilisées. En lien avec les branches professionnelles et les services en droit social des MEDEF territoriaux la hotline est renforcée.



CONTACT

T 03 20 99 46 31 / covid19@medef-hdf.fr / www.medef-hdf.fr

Aisne	Christophe HEYMES	c.heyms@medef-aisne.fr	03 23 05 88 88
Artois	Hugo RAOUT	Hugo.raout@medef-artois.fr	03 21 71 32 25
Côte d'Opale	Franck HELIAS	franck.helias@medef-cote-opale.com	03 21 85 51 85
Douais	Sébastien BASILE	sbasile@medef-douais.fr	03 27 08 10 70
Flandre Audomarois	Aude DUTILLY	adutilly@medef-flandre-audomarois.fr	03 20 77 49 49
Hainaut-Cambrésis	Christelle CHAMBEURLAND	cchambeurland@medef-htcis.com	03 27 20 02 43
Lille Métropole	Arnaud COUSIN	acousin@medef-lille-metropole.fr	03 20 99 45 91
Oise	Christophe HEYMES	c.heyms@medef-oise.fr	03 44 77 60 17
Sambre-Avesnois		lamaisondesentreprises@medef-sa.fr	03 27 66 49 29
Somme	Anne-Charlotte ROUX	anne-charlotte.roux@medef-somme.fr	03 22 92 54 64
Hauts-de-France	Arnaud COUSIN	acousin@medef-hdf.fr	03 20 21 95 30



La CPME Hauts de France, l'association EGEE et les délégations départementales CPME 02, 59, 60, 62, 80 mettent en place un dispositif d'accompagnement des dirigeants de TPE /PME notamment pour les artisans, commerçants, travailleurs indépendants.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il vous suffit de contacter la délégation CPME de votre département qui outre l'aide qu'elle vous apportera, pourra aussi vous mettre en contact avec un correspondant expérimenté EGEE qui vous suivra durant toute cette période.

Ce correspondant pourra vous écouter, échanger avec vous, vous orienter, vous suggérer des solutions, vous accompagner et vous coacher pour vous aider à surmonter vos difficultés.



CONTACT

CPME Hauts-de-France

Didier FABRE

accueil@cpme-hautsdefrance.fr

CPME 60

Claire BOYET

03 44 14 30 90

cboyet@cpme-oise.fr

CPME 02

Bertrand COUPEY

03 23 53 14 94

accueil@cpme-aisne.fr

CPME 62

Arnaud DUVAL

03 21 77 39 50

contact@cpme62.fr

CPME 59

Ludovic LEJEUNE

06 59 48 13 06

l.lejeune@cpmenord.fr

CPME 80

Anne DELIENS

06 08 48 07 17

adeliens@cpme-somme.fr



L'U2P est une organisation patronale. Au National elle représente 2,8 millions de TPE-PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises et constitue ainsi la première force patronale du pays. Elle fédère en Hauts-de-France : 173 000 entreprises, 235 000 emplois salariés et plus de 16 000 apprentis

L'U2P est composée de quatre membres, la CAPEB (entreprises du bâtiment), la CNAMS (entreprises de la fabrication et des services), la CGAD (entreprises alimentaires de proximité), l'UNAPL (entreprises libérales), et d'un membre associé, la CNATP (entreprises des travaux publics et du paysage).

Par l'intermédiaire de ces quatre composantes, 120 organisations professionnelles nationales sont affiliées à l'U2P dont l'action est relayée par 110 U2P de région et de département.

En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe activement aux négociations nationales entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés.

Notre rôle : Représenter et défendre les TPE-PME



CONTACT

U2P Hauts de France

Laurent RIGAUD, Président / laurent.rigaud59118@gmail.com / 06 11 12 80 46
Stéphanie VERBREGUE, Sec. Générale / s.verbregue@u2p-hautsdefrance.fr / 07 66 27 87 42

U2P de l'Aisne

José FAUCHEUX, Président / jose@josefaucheux.com / 06 08 98 92 17

U2P du Nord

Henry-Luc PRIMONT, Président / henryluc.sprimont@hotmail.fr / 06 07 43 03 99

U2P de l'Oise

Morgan ISAAC, Président / m.isaac@cma-hautsdefrance.fr / 06 86 71 51 80

U2P du Pas de Calais

Jean-Luc MARCOTTE, Président / marcotte.sarl@wanadoo.fr / 06 07 87 73 07

U2P de la Somme

Alain LANGLET, Président / l.alain@wanadoo.fr / 06 08 43 64 80



SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ



CONSEIL
NATIONAL

DES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES
& DES MANDATAIRES JUDICIAIRES

Le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) et le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Entreprises et Commissaires à la Restructuration et à la Prévention) ont conjointement mis en place un numéro vert gratuit pour aider les entreprises à mettre en place les mesures annoncées par le gouvernement. Cette opération se fera en lien avec le Président de la Conférence Générale des Juges Consulaires, et mobilisera dans chaque région la quasi-totalité de la profession.



CONTACT

Numéro vert gratuit **0 800 94 25 64**

A partir du 23 mars 2020 pendant toute la durée de la crise sanitaire,
du lundi au vendredi, de 10h à 17h.



ORDRE DES AVOCATS

Les avocats du barreau Lillois se tiennent à la disposition de toutes les entreprises des Hauts-de-France.

ABEEL Charles

charlesabeel.avocat@gmail.com / 0679242762

Droit public

AMARA Yamin

secretariat@amara-avocat.fr / 0679426153

Droit du travail, Droit social

BACH Pierre-Olivier

pobach@barthelemy-avocats.com / 0668953309

Droit social, Droit de la sécurité sociale, protection sociale

BADE Marie-Anne

bade@siriusavocats.fr / 0320066535

spécialisation en Droit commercial et Droit du travail

BARGIBANT Charlotte

contact@bargibant-avocat.fr / 0672523393

Droit social

BARON Elise

ebaron@essentiel-avocat.com / 0633054388

Droit du travail et Droit du sport

BAUDUIN Mathias

mathiasbauduin.avocat@gmail.com / 0649299908

Droit des entreprises, recouvrement de créances

BOUREUX Guillaume

g.boureux@quintuor.com / 0972120567

Droit des affaires et immobilier

BOURGUET Frederic

frederic.bourguet@fidal.com / 0661062084

Propriété intellectuelle (marques, brevets, modèles, Droits d'auteur, savoir-faire), Technologie de l'information (IT) : RGPD, Contrats informatiques, Cloud, Blockchain, contentieux IT...



ORDRE DES AVOCATS

CAMUS Jean-François

jfcamus@sable-avocats.fr / 0672078824

Droit du travail

CAPON Amélie

acapon@alter-via.fr / 0366722633

Propriété intellectuelle

CARLIER Peggy

peggy.carlier@avocat-carlier.fr / 0650272773

Droit du commerce international et Droit international privé

CHARBONNEL Etienne

echarbonnel@vivaldi-avocats.com / 0682207178

Droit des entreprises en difficulté

CHEVALIER Benjamin

bchevalier@doceoavocats.com / 0320072580

Droit des sociétés (création, levée de fonds, cession, réorganisation, ...), Droit commercial

DAHMANI Louisa

louisa.dahmani.avocat@gmail.com / 0634222745

Droit des entreprises en difficulté - Baux commerciaux et immobilier - Droit commercial
Franchises - Droit des sociétés - Contrats commerciaux

DANDOY Fabrice

dandoy-avocat@nordnet.fr / 0320639213

Social

DASSONNEVILLE Virginie

vde@solucial.com / 0678565900

Droit du travail

DE SAINTIGNON Sylvie

sdsk@sdskconseil-avocat.com / 0686004299

Construction, immobilier

DEBACKER Hadrien

hdebacker@osten-avocats.com / 0683170753

Droits des contrats, Droit commercial, Droit économique, Droit des entreprises en difficulté



ORDRE DES AVOCATS

DEBELS Julien

julien.debels@fidal.com / 0630650943

Droit fiscal

DELATTRE Michael

michael.delattre@delattreavocats.fr / 0631948741

Droit fiscal

DELBECQ Clothilde

c.delbecq@montesquieu-avocats.com /

Propriété Intellectuelle, e-commerce, data, informatique, communication, concurrence déloyale

DELPLACE Véronique

veronique.delplace@gmail.com / 0320720819

Généraliste mais j'enseigne le Droit commercial (bail, fonds de commerce, sociétés)

DENECKER Gabriel

gadenecker@nordnet.fr / 0612517737

Droit du transport, Droit routier, Droit du travail, Droit commercial, Droit des sociétés

DENYS Ludivine

ld@inicial-avocats.fr

DESCHRYVER Thomas

tdeschryver@cvs-avocats.com / 0328529500

Spécialiste en Droit commercial, des affaires et de la concurrence

DESURMONT Christophe

desurmont.lampin@carnot-juris.com / 0320690177/78

Droit immobilier, Droit commercial

DRANCOURT Nicolas

nicolas.drancourt@avocat-conseil.fr / 06076459131

Sociétés, fiscal

DUBOIS Hugues

hugues.dubois@fidal.com / 0615201452

Fiscalité



ORDRE DES AVOCATS

DURAND ROUSSEL Mathilde

mdurandrussel@alter-via.fr / 0637874511

Droit social

DURIEU Romain

rdu.avocat@gmail.com / 0359281869

Droit du travail

EL MOKHTARI Seham

elmokhtari.avocat@gmail.com / 0648583589

Droit du travail

ELAISATI Younse

younse.elaisati@fidal.com / 0769268930

Droit de l'insolvabilité, Prévention des difficultés et Droit des procédures collectives

FARINA Stephan

sf@farina-avocat.com / 0320785480

Droit du travail, Droit social transport sanitaire, Droit commercial

FAVREL Coraline

cf@lumen-avocats.fr / 0783685434

Propriété intellectuelle

FLEURET Victor

fleuretvector@gmail.com / 0629575319

Droit du travail et Droit de la sécurité sociale

FOREST Stephanie

sforest@cvs-avocats.com / 0785351232

Procédure collective / Droit commercial

FULLANA Manuella

manuella.fullana@advisem-avocat.fr / 0782650379

Droit social

GEORGE Nicolas

n.george@w-legal.fr / 0320746795

Droit social



ORDRE DES AVOCATS

GHARBI Kaouçar

kgharbi@lelegalspot.fr / 0769877783

Affaires & Contrat / IT & digital / Conformité RGPD

GHESTEM Guillaume

gghestem@essentiel-avocat.com / 0366722530

Droit social, Droit des sociétés et Droit du sport

GIN Marine

marine.gin.avocat@gmail.com / 0626536947

Droit social

GIROUTX Rémi

remi.giroutx@rgavocat.com / 0666043636

Droit des contrats

GRANGÉ Marie

marie.grange@doxa.fr / 0667174591

Droit du travail, Droit de la sécurité sociale

GUERIN Dominique

dguerin@idavocats.fr

HOURIEZ Emilie

emilie.houriez@fidal.com / 0663577938

Fiscalité

JAMAIS Gauthier

contact@gj-avocat.fr / 0650412232

Droit administratif

JARSAILLON Loic

ljavocat@hotmail.fr / 0766439383

Droit des sociétés

JUN Renaud

rjun@gb2a.fr / 0605399254

Droit public des affaires, contrats publics



ORDRE DES AVOCATS

KERRICH Sarah

sarah.kerrich@gmail.com / 0749154392

Droit public, contrats publics, délégataires de service public

KHITER Samia

khiter.avocat@gmail.com / 0659209182

Droit des affaires, Droit commercial, Droit des sociétés, Droit de la construction & de l'urbanisme

LAMOUR Gauthier

lamour.gauthier@avocat-conseil.com / 0668745946

Droit fiscal et matières liées à la mobilité internationale (Droit de la sécurité sociale et Droit européen)

LE PAGE Maxime

mlepage@barthelemy-avocats.com / 0777315538

Droit social et Droit de la sécurité social

LEBON Didier

info@lebon-avocats.com / 0609616124

Droit commercial-contrats commerciaux-Droit international-commerce international

LEHMANN Romain

contact@rlehmann-avocat.com / 0666766832

Entreprises en difficulté- procédures collectives- Droit commercial

LEONARD Vincent

leonard@siriusavocats.fr / 0320519677

Droit des sociétés

LEROY Nathalie

nle@25ruegounod.fr / 0320135070

Droit du travail

LESCROART Marion

lescroart@scouarnec-avocats.com / 0619112789

Droit du travail

MALLE Géraud

contact@mtf-avocats.fr / 0328520020

Commercial/ baux commerciaux/entreprises en difficulté



ORDRE DES AVOCATS

MARCHAL Natacha

nmarchal@marchalavocats.com / 0688461591

Droit immobilier

MAZARD Sylviane

mazard.sylviane@gmail.com / 0320313560

Droit des assurances, Droit des contrats et Droit du travail

MEREAU Florent

mereau.avocat@orange.fr / 0682157019

Droit commercial Droit social

MINNE Sandrine

sandrine.minne@sminne-avocat.fr / 0320785480

Commercial Propriété intellectuelle nouvelles technologies

MOKRANI-BEDDOK Sabrina

sabrinabeddok.avocat@gmail.com / 0643678536

Droit de la santé, organisation du système de soins, professionnels de santé, Droits des patients, éthique et déontologie des professionnels de santé, produits de santé, Droit hospitalier.

MONTPELLIER Cécile

cecile.montpellier@me.com

PAVOT Christophe

christophe.pavot.avocat@orange.fr / 0320061760

Droit du travail, Droit commercial, Droit de la concurrence et de la consommation, Droit de la sécurité sociale.

PENET Julie

contact@jpenet-avocat.com / 0621722842

Droit du travail

PERTOLDI Marianne

mariannepertoldi@avocatline.com / 0611348865

Droit des sociétés

PILATE Morgane

mpilate.avocat@outlook.fr / 0658734243

Droit des affaires - commercial - baux commerciaux - concurrence et consommation



ORDRE DES AVOCATS

PILETTE Julien

j.pilette@montesquieu-avocats.com / 0603553081

Droit de la commande et des marchés publics

PLATEL Vincent

contact@platel-avocat.fr / 0328045255

Droit du travail - Droit commercial

PLOUVIER Perrine

perrine.plouvier-masse@fidal.com / 0615201599

Droit des contrats / distribution / concurrence / consommation

SION Yves

yvession@praxislogos.fr / 0320060169

Droit du travail - Droit bancaire

SORATO Géraldine

g.sorato@quintuor.com / 0610547145

Droit immobilier, baux commerciaux, habitations et professionnels, copropriété et Droit de la construction

SPEBROUCK Corinne

praxislogos@praxislogos.fr / 0320060169

Droit du travail, Droit bancaire

SPRIET Franck

avocats-lille@primavocat.eu / 0328330466

Droit social, Droit commercial

STREBELLE BECCAERT Ghislaine

gstrebelle@opus-avocats.fr / 0320734659

Droit social, Droit de la protection sociale

STURBOIS MEILHAC Florence

fsm@tribunes-avocats.fr / 0603220557

Droit de la famille et du réparation du préjudice corporel

THIESSET Romain

rthiesset@capstan.fr / 0677079343

Droit social



ORDRE DES AVOCATS

TITRAN Benoit

benoit@titran.eu / 0320683815

Responsabilité, banques, assurances

TOUPRY Perrine

contact@toupry-avocat.fr / 0629837465

Droit de la famille et Droit pénal

VAN CAUWENBERGHE Patrick

contact@avocat-van-cauwenberghe.fr / 0621747650

Droits des transports et Droits des assurances

VAN DEN SCHRIECK Gauthier

gauthier.van.den.schriECK@gmail.com / 0673279900

Droit fiscal - procédures collectives

VERBECQ Edouard

verbecq.edouard@avocat-conseil.fr

Droit du numérique / Données personnelles

VERITE Anne-Sophie

asverite@marchalavocats.com / 0328389393

Droit immobilier

